

RAPPORT SUR L'ACTIVITÉ DU COMITÉ
INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE

(1^{er} janvier au 31 décembre 1952)

Le Comité international de la Croix-Rouge a publié récemment un rapport sur l'activité qu'il a déployée du 1^{er} janvier au 31 décembre 1952.

Nous en détachons les pages suivantes :

L'AIDE AUX BLESSÉS ET MALADES DES FORCES ARMÉES

PERSONNEL SANITAIRE

Le CICR a continué de s'occuper des catégories de personnel sanitaire qui, en cas de conflit, apportent leur concours aux Services de santé des armées de terre, de mer et de l'air.

A la suggestion de la Croix-Rouge suisse, le CICR a, comme on le sait, fait auprès de tous les pays signataires des Conventions de Genève, une enquête sur le statut et les fonctions des diverses catégories du personnel infirmier en temps de guerre. Les questionnaires adressés aux Sociétés nationales et aux Services de santé des armées ont provoqué 65 réponses, émanant de 47 pays. Les renseignements recueillis ont été étudiés, puis résumés en un rapport de caractère général intitulé : *Formation, fonctions, statut et conditions d'engagement du personnel sanitaire affecté au traitement des blessés et malades des armées*. Les conclusions de ce rapport ont été acceptées à l'unanimité par les membres de la Commission d'Hygiène, du Personnel sanitaire et de l'Assistance sociale de la XVIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge. Le CICR souhaiterait qu'à formation professionnelle équivalente, le personnel sanitaire put bénéficier d'un même statut dans les divers pays, de manière à favoriser la collaboration internationale des équipes sanitaires, et sur sa

¹ Comité international de la Croix-Rouge. *Rapport sur l'activité du Comité international de la Croix-Rouge (1^{er} janvier au 31 décembre 1952)*. Genève, 1953. In-8 (155 × 230), 140 p.

suggestion, l'examen de cette question sera poursuivie par l'Office international de documentation de médecine militaire.

En outre, à la demande de certaines Sociétés nationales des pays ayant ratifié la IV^e Convention de Genève, le CICR a cherché à résumer, sous une forme aisément accessible, les dispositions de cette Convention se rapportant à la *protection des hôpitaux civils et de leur personnel en temps de guerre*.

L'ASSISTANCE AUX INVALIDES

Au cours de 1952, l'activité du CICR en faveur des invalides a progressivement augmenté. Le but visé a été de fournir aux invalides de guerre ne pouvant être aidés par leurs institutions nationales, les moyens de reprendre une vie aussi normale que possible et d'exercer une profession rémunératrice.

A cet effet, le CICR a agi en étroite collaboration avec les Sociétés nationales et il s'est efforcé de fournir aux invalides démunis de ressources soit des médicaments qu'on ne pouvait trouver sur place, soit la prothèse, l'appareil ou l'instrument destiné à faciliter la reprise d'un travail. Agissant dans 15 pays différents d'Europe, d'Asie, d'Afrique, le CICR a prêté son assistance :

- a) par des actions de secours collectives ou individuelles ;
- b) par une assistance indirecte sous la forme de renseignements.

Dans le cadre des *actions collectives de secours*¹, le CICR a distribué 617 montres Braille et 20 montres à sonnerie qui ont été attribuées à des aveugles de guerre en Allemagne, Autriche, France, Pologne. Il a transmis en Australie des montres Braille achetées par la Croix-Rouge de ce pays et a distribué, en Autriche et en Finlande, 8 machines à écrire et 3 tandems pour aveugles ainsi qu'une voiturette pour amputés des deux jambes ; en Jordanie et en Grèce, 41 prothèses ou appareils orthopédiques ; en Bulgarie, 75 couvertures pour les invalides tuberculeux du home de Tzarev Brod ; en outre, après entente avec la Croix-Rouge yougoslave, il a fait don aux établissements de réédu-

¹ Un certain nombre de ces dons ont été effectués sur le solde d'un legs reçu d'Australie en faveur des invalides finlandais et polonais.

COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE

cation des invalides de guerre de ce pays, d'appareils de rééducation fonctionnelle achetés en Angleterre.

Les *demandes individuelles de secours* ont nécessité l'examen de 1081 cas nouveaux représentant 16 nationalités; 361 ont pu être secourus par le CICR et nombre d'autres l'ont été par des œuvres locales d'assistance.

La valeur totale des secours collectifs et individuels attribués en 1952 aux invalides de guerre est de fr. s. 94.110.

Enfin, par ses *démarches et enquêtes*, le CICR a obtenu, des autorités de divers pays, des facilités pour son action d'assistance aux invalides, notamment en ce qui concerne les transferts de devises et l'exonération des droits de douane.

L'AIDE AUX PRISONNIERS DE GUERRE ET INTERNÉS CIVILS

VISITE DES LIEUX DE DÉTENTION

La situation des prisonniers encore détenus pour crimes de guerre en divers pays d'Europe et d'Extrême-Orient a continué à retenir l'attention du CICR.

Comme les années précédentes, par l'entremise de ses délégations en Allemagne, il a sollicité et obtenu l'autorisation de visiter la War Criminal Prison N° 1 à Landsberg, l'Allied National Prison à Werl et la Maison centrale de Wittlich, respectivement sous administration américaine, britannique et française. Son délégué a pu s'entretenir librement avec les détenus, qui n'ont pas formulé de plaintes au sujet de leur traitement. On sait que le CICR s'est efforcé d'obtenir la libération ou le transfert dans un hôpital des détenus grands malades.

Les délégués du CICR ont effectué 260 visites dans divers lieux de détention — camps de prisonniers de guerre, d'internés civils, hôpitaux, prisons, lieux d'exil, etc. — en Allemagne, en Grèce, au Moyen-Orient, en Indochine, en Indonésie et en Corée.

INTERVENTIONS

EN FAVEUR D'ANCIENS PRISONNIERS DE GUERRE

Pendant l'année, le CICR a reçu diverses requêtes d'anciens prisonniers de guerre allemands, autrichiens, belges, français,

ayant contracté des maladies en captivité, ainsi que d'anciens prisonniers de guerre, membres du personnel sanitaire des armées, qui, ayant été employés en cette qualité durant leur détention, souhaiteraient d'obtenir certaines indemnités. Le CICR a fait des démarches, souvent avec succès, tendant à la régularisation du dossier des intéressés et à l'établissement des attestations ouvrant droit à pension et indemnité.

TÂCHES DÉVOLUES AU CICR

EN VERTU DU TRAITÉ DE PAIX AVEC LE JAPON

L'article 16 du traité de paix avec le Japon envisage la répartition, par l'entremise du CICR, de certains avoirs japonais aux prisonniers de guerre alliés qui ont été détenus par les forces japonaises.

A la suite de l'entrée en vigueur de ce traité, le CICR a reçu de nombreuses demandes émanant de Sociétés nationales de la Croix-Rouge, notamment de Grande-Bretagne, de l'Inde, de Norvège, des Pays-Bas, ainsi que d'associations nationales d'anciens combattants, en Belgique, aux Etats-Unis, en Nouvelle-Zélande, tendant à obtenir des précisions sur l'ensemble de la question.

Au cours de l'année, le CICR a spécialement étudié les dispositions de l'article 16, en vue de conversations ultérieures propres à en déterminer les modalités d'exécution. Celles-ci, comme on le sait, impliquent notamment des accords librement consentis entre la Puissance cédant les avoirs dont il s'agit et les Puissances sur les territoires desquelles ces avoirs se trouvent actuellement.

L'AIDE AUX POPULATIONS CIVILES

RÉFUGIÉS ET APATRIDES

En étroite liaison avec diverses organisations nationales ou internationales, le CICR a poursuivi son activité d'assistance matérielle, administrative et juridique en faveur des réfugiés et apatrides dans de nombreux pays d'Europe et d'Amérique du Sud. A titre d'exemples, on retiendra qu'en Espagne il s'est intéressé à un certain nombre de personnes qui ne pouvaient se

prévaloir de l'assistance de l'Organisation internationale des Réfugiés et aux personnes déplacées, dont la situation n'avait pu être réglée avant la dissolution de cette Organisation et qui souhaitaient de recevoir une autorisation de résidence, un permis de travail, des soins médicaux. En Italie, il a continué à suivre les cas de réfugiés âgés ou malades ne pouvant se passer de secours ; avec l'aide des sections d'Assistance juridique aux réfugiés et du Service social de la Croix-Rouge italienne, il a pu dans une certaine mesure soulager ces détresses. Au Vénézuéla, en liaison avec le Service social de la Croix-Rouge à Caracas, il s'est employé activement à procurer du travail aux réfugiés, et à trouver des solutions aux multiples problèmes qui se posent à eux, en raison notamment de la loi qui limite à 25% le nombre des travailleurs étrangers dans les entreprises.

En outre, il est intervenu à plusieurs reprises pour faciliter le rapatriement ou l'émigration. Ainsi, en Grèce, 170 réfugiés yougoslaves dont la liste avait été établie par le délégué du CICR à la demande des Autorités helléniques, ont pu regagner leur pays. En Espagne encore, le CICR a fait de nombreuses demandes tendant à faciliter l'émigration de réfugiés (visas, documents de voyage, subsides de route, etc). En Chine, la situation des réfugiés autrichiens, que le précédent rapport annuel a mentionnée ¹, a été examinée par les représentants du Comité intergouvernemental pour les Migrations européennes et du Conseil œcuménique des Eglises, en vue notamment de régler la question des frais de transport. Le délégué du CICR à Shanghai a pu remettre des certificats de bons antécédents et des « titres de voyage » à diverses catégories de réfugiés, dont un groupe assez important de Japonais en instance de rapatriement.

TITRES DE VOYAGE

Les dispositions prises par les Etats pour l'octroi de documents tenant lieu de passeports aux réfugiés ne couvrant pas encore tous les cas, le CICR a continué d'émettre quelques titres de voyage.

¹ Voir *Rapport sur l'activité du CICR du 1^{er} janvier au 31 décembre 1951*, Genève, 1952, p. 41.

Comme on le sait, les titres de voyage « CICR 10.100 bis » sont destinés à faciliter le rapatriement des personnes déplacées ou à leur permettre d'émigrer dans un pays de leur choix, ou encore à justifier leur présence au lieu où elles se trouvent par suite d'événements de guerre.

La délivrance de ces pièces par le CICR est subordonnée aux trois conditions suivantes :

- a) absence de passeport valable et impossibilité de s'en procurer ;
- b) autorisation de sortie émanant des autorités du pays de séjour ;
- c) promesse de visa émanant des autorités diplomatiques ou consulaires du pays de destination.

Ces titres, distribués gratuitement, ont été émis pendant l'année, au nombre de 376, dont 40 à la demande du Gouvernement militaire allié de Trieste et 94 pour des réfugiés se trouvant en Italie, les autres à Innsbruck, Shanghai, Hong-Kong, Tokio et Le Caire.

Cent dix titres de voyage du CICR ont été renouvelés pendant le même laps de temps.

ASSISTANCE JURIDIQUE

Durant l'année 1952, le CICR a poursuivi son activité dans l'esprit de ses interventions antérieures, conformément à la Résolution 31 de la XVII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge ¹.

Le rapport présenté à la XVIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge a été approuvé et le CICR a été invité à continuer son action en liaison avec la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge. Le texte intégral de cette nouvelle Résolution est donné en annexe ².

Sur le plan national, en accord avec les institutions gouvernementales et non gouvernementales et avec la Ligue, le CICR

¹ Voir *Rapport résumé sur l'activité du CICR*, juillet 1947 à décembre 1951, pp. 28 et 29.

² Voir, Annexe IV. *Extrait des Résolutions de Toronto*, Résolution 14.

est resté en contact avec les services qui s'occupent de l'assistance juridique, notamment dans les pays suivants :

Autriche : Section de l'assistance juridique de la Croix-Rouge autrichienne. A la suite des démarches du délégué du CICR, l'Ordre des avocats a désigné, dans chaque ressort judiciaire, l'un de ses membres pour donner une assistance juridique gratuite aux titulaires d'une recommandation de la section locale de la Croix-Rouge.

Brésil : Service d'assistance juridique de la Croix-Rouge brésilienne. La réorganisation de ce service établi jusqu'ici sur des bases privées, a été effectuée conformément aux directives du Président de la Croix-Rouge brésilienne ¹. Il est dorénavant rattaché directement au Secrétariat de la Croix-Rouge brésilienne, tout en conservant son indépendance sur le plan financier.

Grèce : Office d'assistance juridique de la Croix-Rouge hellénique. Les statuts du nouvel Office ont notamment fait l'objet d'une publication dans la *Revue internationale de la Croix-Rouge* ².

Italie : Service de l'assistance juridique aux étrangers, AGIUS. Celui-ci constitue une Section autonome de la Croix-Rouge italienne depuis 1945 et son activité a eu de précieux résultats. Soulignons que l'AGIUS, promoteur de cette assistance, a servi de modèle aux réalisations qui ont pu être obtenues dans ce domaine ³.

En outre, un représentant du Service juridique du CICR a pris part au Congrès biennal de l'*Association internationale des avocats*. Le Congrès a recommandé aux membres de l'Association d'apporter à la Croix-Rouge internationale leur coopération pour l'assistance juridique aux réfugiés et aux apatrides.

¹ Voir *Lettre-circulaire* du 3 juin 1952 aux Comités centraux des Sociétés de la Croix-Rouge.

² Voir *Revue internationale de la Croix-Rouge*, mars 1952, pp. 257 à 260.

³ En ce qui concerne l'organisation de l'AGIUS et les premiers résultats obtenus, voir l'étude que lui a consacré le CICR sous le titre *L'Assistance juridique aux réfugiés*, dans la *Revue internationale de la Croix-Rouge*, septembre 1950, pp. 661-668.

MINORITÉS DE LANGUE ALLEMANDE
ET ALLEMANDS DE L'EST

L'action pour le regroupement des familles, à laquelle le CICR voue ses efforts depuis plusieurs années, s'est poursuivie, avec la même ténacité, au cours de l'année 1952.

Si, à la suite de difficultés accrues, il y eut à regretter un fléchissement marqué dans le rythme de ces regroupements entre l'est et l'ouest, par contre les efforts du CICR pour la mise en train du regroupement des familles en provenance du sud-est, ont été couronnés de succès.

Le nombre de personnes transférées vers l'Allemagne, de Pologne, Tchécoslovaquie, (et, pour une moindre part, d'autres pays d'Europe orientale) atteignait à fin décembre 1952, le chiffre de 63.123. Dans ce total ne sont pas compris les 1551 enfants de Yougoslavie qui, depuis le début de l'action jusqu'à fin 1952, ont pu rejoindre leurs parents en Allemagne, Autriche, France, Grande-Bretagne, Suisse, etc., non plus que les 4000 adultes autorisés, depuis juin 1952, à quitter la Yougoslavie pour rejoindre les leurs dans d'autres pays d'Europe.

Il s'agissait, pour la Yougoslavie, de passer progressivement du regroupement des enfants avec leurs parents, au regroupement des membres adultes d'une même famille ¹. Les pourparlers entrepris à cet effet furent suivis en juin 1952 par l'envoi d'une mission spéciale du CICR à Belgrade. Les négociations ont abouti à des résultats concrets grâce à la bonne volonté des autorités et à l'esprit de coopération de la Croix-Rouge yougoslave. Cette action sera continuée pour autant que les pays d'accueil hébergeant des membres des familles dispersées voudront bien accepter de recevoir ceux qui se trouvent encore en Yougoslavie.

¹ Ces personnes de langue allemande, souvent désignées par le terme technique de *Volksdeutsche*, dont l'établissement dans les pays de l'Europe centrale ou orientale remonte à plusieurs générations, ne sont pas nécessairement d'origine allemande. Elles provenaient non seulement de territoires rattachés par la suite à l'Allemagne, mais aussi de France, des Pays-Bas, de Suisse, etc. Ce n'est que parce que leur langue était l'allemand qu'elles ont été considérées, et souvent à tort, comme allemandes.

Pour la première fois, un petit nombre d'enfants hébergés en Autriche ont pu se rendre auprès de leurs parents en Allemagne orientale.

Il est souhaitable que les regroupements de familles soient menés à bonne fin avant que le temps n'ait causé d'irréparables ravages au sein des familles séparées et surtout parmi les enfants dispersés. Le CICR espère vivement que l'imminence d'un tel danger incitera tous les Gouvernements et les Croix-Rouges nationales intéressés à poursuivre activement l'œuvre entreprise, notamment dans ceux des pays où celle-ci avait été suspendue.

RAPATRIEMENT DES ENFANTS GRECS

Au cours de l'année, 152 enfants réclamés de Grèce par leurs familles, identifiés par les soins de la Croix-Rouge yougoslave et de la mission de la Croix-Rouge suédoise à Belgrade, ont été rapatriés de Yougoslavie, en présence d'un délégué du CICR et de la Ligue.

En février, l'Assemblée générale des Nations Unies avait prié tous les pays hébergeant des enfants grecs de prendre des mesures de nature à assurer leur retour dans leurs foyers et demandé au CICR et à la Ligue de poursuivre leurs efforts dans ce domaine ¹. Répondant à l'invitation du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, des représentants du CICR et de la Ligue ont assisté, à Paris, à une séance de la *Commission permanente pour le traitement des enfants grecs* ; au cours de cette réunion, la délégation tchécoslovaque a proposé que des entretiens eussent lieu directement à Prague entre le CICR et la Ligue d'une part et la Croix-Rouge tchécoslovaque d'autre part.

La mission conjointe du CICR et de la Ligue a séjourné à Prague du 9 au 23 avril 1952. Malheureusement les entretiens n'ont pas permis d'aboutir aux résultats espérés. Les documents relatifs à cette négociation ont été reproduits dans la *Revue internationale de la Croix-Rouge* ².

¹ Voir *Résolution* adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies, le 2 février 1952 (Document A-L 85).

² Voir *Revue internationale de la Croix-Rouge*, janvier 1953, pp. 16 à 36.

En octobre 1952, le CICR et la Ligue ont remis au secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies un quatrième rapport d'ensemble sur leur activité en faveur des enfants grecs déplacés. Ils ont indiqué, dans une lettre d'accompagnement, qu'après avoir épuisé tous les modes d'action propres à la recherche d'une solution, ils se sont vus réduits à suspendre leur activité, sauf en ce qui concerne les rapatriements qui pourraient encore avoir lieu de Yougoslavie. Le CICR et la Ligue restent cependant prêts à reprendre ces activités quand, sur le plan gouvernemental, les conditions permettant le développement d'une action pratique de la Croix-Rouge auront été réalisées. Ils restent d'autre part à la disposition de ceux des Gouvernements intéressés qui pourraient désirer recourir à eux pour la préparation ou l'exécution des rapatriements.

Ces décisions ont emporté l'agrément de l'Assemblée des Nations Unies. En outre, cette dernière a demandé au CICR et à la Ligue de continuer leur action en faveur du rapatriement des enfants grecs qui se trouvaient encore en Yougoslavie.

LES ACTIONS DE SECOURS

En 1952, le CICR a effectué des actions de secours, en espèces et en nature, pour un total de

fr. s. 1.138.305,—

en faveur de diverses catégories de victimes de la guerre : invalides, prisonniers de guerre, internés civils, blessés et malades, orphelins, réfugiés, répartis dans plus de 27 pays destinataires.

Pour les *invalides de guerre*, on se reportera à l'exposé donné au chapitre II, sous le titre « L'assistance aux invalides ».

L'aide aux prisonniers et internés, examinée au chapitre III, sous le titre « Visites des lieux de détention », a été complétée par la distribution de colis de secours, notamment en Corée du Sud, où les prisonniers de guerre ont reçu du matériel récréatif et des livres.

A l'égard des autres victimes de la guerre, *blessés et malades, orphelins, personnes déplacées ou rapatriées*, les secours ont

consisté en fonds mis à la disposition des Sociétés nationales de la Croix-Rouge italienne et japonaise, en médicaments, spécialement pour les malades de la tuberculose en Autriche, Bulgarie, Italie et Pologne, et en colis de vêtements pour les personnes déplacées ou rapatriées, en Hongrie et en Italie.

Le CICR a distribué des secours en nature et en espèces aux nouveaux réfugiés hébergés en Allemagne et en Autriche, et d'importantes quantités de denrées alimentaires, médicaments, vêtements à diverses catégories de la population, en Grèce, en particulier, où le montant des secours s'est élevé à fr. s. 472.314.

On notera que le CICR est intervenu pour remédier aux détresses causées par la disette en Inde méridionale, par une éruption volcanique aux Philippines et un séisme en Turquie. Dans le premier cas, il a distribué des médicaments et dans les deux autres des dons en espèces.

Enfin, le CICR a reçu et examiné plus de douze mille demandes individuelles de secours. Il a accueilli favorablement, dans la mesure de ses ressources, les requêtes les plus dignes d'intérêt émanant notamment d'invalides de guerre¹; dans un certain nombre de cas, concernant le plus souvent des personnes réfugiées en Allemagne, en Autriche, en Italie et en Suisse, il s'est adressé aux Sociétés nationales de la Croix-Rouge et à d'autres organisations d'entraide aux fins d'enquête et d'assistance.

Le détail, par pays et par catégorie, des bénéficiaires de ces actions de secours, y compris celles en faveur des invalides, fait l'objet du tableau reproduit ci-après.

L'AGENCE CENTRALE DES PRISONNIERS DE GUERRE

GÉNÉRALITÉS

L'Agence centrale des prisonniers de guerre a connu, en 1952, la même activité que les années précédentes. Le volume du courrier a été de 162.000 lettres et télégrammes reçus ou expédiés.

La plus grande partie de cette correspondance a trait à des demandes de renseignements au sujet de militaires disparus au cours du second conflit mondial ainsi qu'à des recherches de prisonniers de guerre dont les traces ont été perdues depuis la fin

COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE

TABLEAU DES SECOURS DISTRIBUÉS PAR LE CICR EN 1952

Pays destinataires	BÉNÉFICIAIRES	TOTAUX		Par pays	
		Par catégorie de bénéficiaires		kg	Fr. s.
		kg	Fr. s.		
ALBANIE	Ressortissants grecs	330	1.665	330	1.665
ALLEMAGNE République fédérale	Population civile	179	228	—	—
	Personnes déplacées	164	509	—	—
	Réfugiés, minorités de langue allemande et Allemands de l'Est	—	23.500	—	—
	Invalides	82	5.442	—	—
	Invalides	—	2.682	—	—
	Invalides	—	97	—	—
	Réfugiés invalides	16	54	—	—
	Total	—	23.597	—	—
		441	8.915	—	—
République démocratique	Population civile	1.914	84.694	—	—
	Invalides	28	7.305	—	—
	Invalides	—	1.048	—	—
	Total	—	1.048	—	—
		1.942	91.999	—	—
	Ensemble			—	—
				2.383	24.645 100.914
AUSTRALIE	Invalides	7	2.502	7	2.502
AUTRICHE	Population civile	86	3.340	—	—
	Rapatriés	95	3.093	—	—
	Réfugiés	163	2.721	—	—
	Invalides	54	3.938	398	13.092
BULGARIE	Population civile	123	1.478	—	—
	Invalides	255	1.616	378	3.094
CORÉE-SUD	Prisonniers de guerre	—	36.508	—	36.508
FINLANDE	Invalides	234	4.013	234	4.013
FRANCE	Réfugiés	—	2.000	—	—
	Invalides	34	8.159	—	—
	Réfugiés invalides	—	2.500	—	4.500
				34	8.159
GRÈCE	Population civile	33.568	214.060	—	—
	Prisonniers et exilés	37.940	255.765	—	—
	Réfugiés	500	1.856	—	—
	Invalides	30	633	72.038	472.314
HONGRIE	Population civile	15	1.076	—	—
	Personnes déplacées	8.253	93.450	—	—
	Invalides	—	148	8.268	94.674
INDE	Population civile (Madras)	852	38.585	852	38.585
INDOCHINE	Population civile	—	385	—	—
	Blessés et malades	250	2.100	250	2.485

COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE

Pays destinataires	BÉNÉFICIAIRES	TOTALS		Par pays	
		Par catégorie de bénéficiaires		kg	Fr. s.
		kg	Fr. s.		
INDONÉSIE	Population civile	23	2.280	23	2.280
ITALIE	Rapatriés	2.700	37.500		
	Réfugiés	—	5.000		
	Réfugiés	142	2.219		
	Tuberculeux victimes de la guerre	994	41.021		
	Invalides	—	321	3.836	5.000 81.061
JAPON	Victimes de la guerre	—	102.177	—	102.177
	Population civile	100	3.800	100	3.800
JORDANIE	Invalides	—	1.770	—	1.770
PAKISTAN	Réfugiés du Cachemire	2.464	26.210	2.464	26.210
PHILIPPINES	Population civile	—	6.555		
	Détenus militaires japonais	—	3.125	—	9.680
POLOGNE	Population civile	760	26.933		
	Allemands détenus	12	301		
	Invalides	18	8.220	790	35.454
ROUMANIE	Population civile	10	544		
	Personnes déplacées	167	1.495		
	Invalides	—	155	177	2.194
SUISSE	Invalides étrangers hospitalisés en Suisse	—	9.107	—	9.107
TRIESTE	Réfugiés	—	3.400	—	3.400
TURQUIE	Population civile	—	15.800	—	15.800
URSS	Détenus japonais	306	1.530	306	1.530
YUGOSLAVIE	Population civile	67	2.833		
	Allemands détenus	456	3.224		
	Invalides	2.896	19.551	3.419	25.608
PAYS DIVERS	Population civile	73	2.297		
	Invalides	—	99		
	Catégories diverses	—	2.254		
	Catégories diverses	16	1.434	—	2.254 3.830
	TOTAL GÉNÉRAL			89	173.163 965.142
	Valeur totale des secours				1.138.305
	Valeur des secours fournis par le CICR				624.071
	Valeur des secours confiés au CICR pour distribution				514.234
	TOTAL ÉGAL				1.138.305

Observations générales : Les chiffres en italique représentent des secours en espèces. Les poids ne sont pas indiqués s'il s'agit de secours spéciaux (médicaments rares, matériel orthopédique, secours intellectuels, envois individuels, etc.).

des hostilités. Il s'agit, pour les Services de l'Agence, d'effectuer des pointages minutieux dans ses archives et cartothèques — en tenant compte de toutes les déformations possibles des noms. Le grand nombre de fichiers que possède l'Agence lui fournit souvent soit des renseignements sur les personnes recherchées, soit des indications permettant d'interroger les autorités compétentes.

L'Agence recherche toutes les sources possibles d'information. Elle effectue un grand nombre d'*enquêtes spéciales*; à cette occasion, rappelons l'initiative du CICR dans le domaine des *enquêtes régimentaires*, tendant à recueillir les témoignages individuels des membres des unités auxquelles appartenaient les militaires disparus; de telles enquêtes suscitent des réponses détaillées qui complètent de manière importante les informations de l'Agence centrale.

LES SERVICES

Le Service allemand a reçu 62.000 plis et en a expédié 48.000. Il a classé 26.200 fiches et procédé à plus de 45.000 pointages.

En plus des requêtes émanant de simples particuliers, il arrive fréquemment que les gouvernements ou des organisations officielles s'intéressant à la recherche de disparus, transmettent à l'Agence des demandes que leur propre documentation ne permet pas d'élucider, ou vérifient auprès d'elle l'exactitude des renseignements qui sont en leur possession.

On sait que la presque totalité des renseignements consignés à Genève ont été communiqués aux gouvernements intéressés, qui les ont utilisés pour constituer leur répertoire. Pourtant, les fichiers de l'Agence sont encore aujourd'hui considérés comme l'instrument de recherche le plus sûr et le plus complet; ce qui s'explique principalement par le fait que les circonstances de guerre ont parfois empêché le CICR de transmettre certains renseignements, et, également, par le fait que les archives de divers pays ont été dispersées, voire détruites par les bombardements.

En août 1952, le Gouvernement de la République fédérale allemande a soumis à l'Agence une liste de 4507 cas non élucidés. Il s'agissait de 992 militaires allemands portés disparus et de

3515 anciens prisonniers de guerre allemands en mains alliées, dont on avait perdu la trace. Le pointage systématique dans les fichiers permit de fournir des précisions et des données nouvelles — évasion, libération, transformation en travailleurs civils — qui s'ajoutent aux informations déjà connues. A la suite de ces résultats, le Gouvernement allemand a exprimé le désir de vérifier environ 100.000 cas de militaires disparus, à l'aide des renseignements possédés par le Service allemand de l'Agence.

Une abondante documentation a été reçue de divers pays. Le ministère belge de l'Intérieur a transmis des procès-verbaux d'exhumation de militaires allemands. Une délégation française a communiqué, aux fins de pointage dans les fichiers, des listes de prisonniers de guerre allemands décédés pendant leur captivité en France ; une partie de ces renseignements (environ 16%) n'avait pas été fournie jusqu'à présent à l'Agence, ce qui lui a permis de compléter ses fichiers et de demander aux Autorités françaises les actes de décès correspondants. La Croix-Rouge tchécoslovaque a continué à notifier les noms de militaires allemands tombés sur son territoire et inhumés en Tchécoslovaquie.

En outre, l'Agence a correspondu, comme précédemment, avec l'Alliance des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge de l'URSS au sujet de militaires allemands disparus sur le front de l'Est ou signalés comme retenus dans des camps ; plus de 2500 demandes d'enquêtes ont été transmises en langue russe ; elles sont demeurées sans réponse.

La section « Civils » a continué à s'occuper du regroupement des familles appartenant à des minorités de langue allemande, se trouvant encore en Yougoslavie ou en Tchécoslovaquie. Des listes d'adultes et d'enfants ont été envoyées aux Croix-Rouges nationales de ces deux pays. La documentation a porté sur 13.600 cas. Cette section s'est efforcée également d'obtenir, à la demande des familles émigrées en Allemagne occidentale, des nouvelles des personnes restées sur les territoires annexés par la Pologne ou la Russie ; plus de 15.000 demandes ont été reçues en 1952.

Le Service italien a reçu 6500 plis et en a expédié 4850. Il a classé 29.000 fiches et fait 8500 pointages à la suite de requêtes

qui émanaient généralement du « Bureau des Recherches » du ministère de la Défense à Rome ou de la Commission interministérielle chargée de l'établissement des actes de décès ou de la reconstitution de ceux qui ont été perdus ou détruits au cours des hostilités. Avant d'établir une attestation concernant un disparu, le Gouvernement italien, comme on le sait, demande régulièrement au service italien de l'Agence d'effectuer dans ses fichiers toutes recherches utiles.

Il convient de mentionner que ce service a reçu plus de 500 demandes d'attestations de captivité concernant d'anciens combattants libyens incorporés dans l'armée italienne, que les autorités britanniques avaient internés en territoire égyptien, au lendemain des combats de Sidi el Barrani. Le Gouvernement italien ayant décidé de verser une indemnité aux anciens prisonniers de guerre, ainsi qu'aux familles de militaires tombés au service de l'Italie, l'attestation de captivité ou de décès était nécessaire pour obtenir cette indemnité ¹.

Les Services groupés ont examiné 35.500 cas se référant à 77 nationalités et à diverses catégories d'apatrides. Le mouvement de la correspondance s'est élevé pendant l'année à 40.650 lettres et télégrammes. Une grande partie du travail a porté, en plus des recherches sur les militaires, sur des personnes civiles disparues depuis 1946. Mentionnons notamment :

Grèce: Les recherches pour retrouver les citoyens grecs ayant — volontairement ou non — quitté leur pays au cours de la guerre civile ont été continuées ; l'Agence centrale des prisonniers de guerre a transmis aux Croix-Rouges nationales des pays limitrophes de la Grèce des enquêtes et des messages recueillis par la Croix-Rouge hellénique et émanant des familles restées en Grèce ².

¹ Souvent les noms indiqués par les requérants ne concordent pas avec ceux des listes de prisonniers ou de militaires décédés fournies pendant la guerre par la Puissance détentrice, ce qui s'explique par la difficulté que présente l'interprétation phonétique des noms arabes ; cette discordance nécessite un travail de recherches et d'identification supplémentaire.

² Du 1^{er} janvier 1949 au 31 décembre 1952, 21.190 demandes ont été ainsi transmises. Le nombre de réponses s'élève à 4970 pour la même période.

Moyen-Orient : Le travail principal de l'Agence a consisté à maintenir la liaison entre les minorités arabes d'Israël et les Etats arabes d'une part, les minorités israéliennes en pays arabe et l'Etat d'Israël d'autre part.

La délégation du CICR en Israël ayant cessé son activité en 1951, ce sont les commissions mixtes d'armistice qui auraient dû se charger de la transmission de messages familiaux entre les différents Etats du Moyen-Orient. Mais le système ne semble avoir fonctionné qu'entre la Jordanie et Israël. Du fait de cette carence, l'Agence a reçu de nombreuses correspondances des pays arabes du Moyen-Orient, soit pour la transmission de nouvelles familiales entre personnes séparées par des frontières hermétiquement fermées, soit pour effectuer des recherches de membres d'une même famille séparés par la guerre. L'Agence est heureuse de constater que les institutions avec lesquelles elle a été en rapport — Croissants-Rouges dans les pays arabes et Magen David Adom en Israël — ont fait tout leur possible pour faciliter sa tâche.

Section d'Indochine : Grâce à la création par la Croix-Rouge française de l'Office du Prisonnier, à Saïgon, l'Agence a pu être informée des témoignages recueillis par les Autorités françaises auprès des prisonniers de guerre rapatriés. Ce travail de coordination effectué par l'entremise du délégué du CICR en Indochine, est particulièrement efficace; il permet d'utiliser, au maximum, les renseignements obtenus et de les transmettre aux familles le plus rapidement possible. Cette façon de procéder a été rendue nécessaire du fait de l'absence totale d'autres sources de renseignements sur le nom des prisonniers de guerre aux mains de la République démocratique du Vietnam. Le nombre de demandes adressées en 1952 par l'Agence à l'Office du prisonnier, à Saïgon, s'est élevé à 600, pour lesquelles plus de 200 réponses ont été obtenues.

Service coréen : Des listes de prisonniers de guerre appartenant aux armées de la République démocratique populaire de Corée, ainsi que de volontaires chinois, ont été reçues régulièrement; ces listes ont été envoyées au représentant de la République démocratique populaire de Corée, à Moscou, pour transmission

à son gouvernement. Le double des listes mentionnant des volontaires chinois a également été expédié à la Croix-Rouge chinoise à Pékin. En revanche, au cours de l'année 1952, l'Agence centrale des prisonniers de guerre n'a obtenu aucune information concernant des militaires ou civils en mains nord-coréennes ni reçu de réponse aux 987 enquêtes individuelles transmises par le CICR depuis le début du conflit.

Prisonniers de guerre du premier conflit mondial.

L'Agence reçoit encore des demandes concernant des prisonniers du conflit de 1914-1918 (64 demandes en 1952). Il est à signaler qu'en ce qui concerne l'Allemagne les requérants s'adressent au CICR sur le conseil des autorités officielles, les archives de l'armée allemande, pour la période 1914-1918, ayant été détruites au cours de la seconde guerre mondiale.

Disons pour terminer que l'Agence centrale des prisonniers de guerre fait appel fréquemment aux Croix-Rouges et à d'autres instances officielles ou privées pour obtenir des éléments de réponse aux nombreuses questions qui lui sont posées. Qu'il s'agisse pour une famille de renouer des rapports avec ceux de ses membres dont elle est séparée ou d'obtenir, en original ou en copie, des documents d'état civil ou autres indispensables à la vie journalière, on ne saurait trop insister sur l'importance sociale de cette action.